

LE PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté abrogeant les arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de prescription de mesures d'urgence délivrés le 24 septembre 2019 à la société SYNTHOMER France SAS pour son établissement situé sur le territoire de la commune de Ribecourt-Dreslincourt ;**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu les actes administratifs réglementant le fonctionnement de la société SYNTHOMER France SAS sur la commune de Ribecourt-Dreslincourt, et notamment les arrêtés préfectoraux du 27 décembre 2005 et du 27 août 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements MOMENTIVE Speciality Chemical, INEOS STYRENICS et SECO Fertilisants à Ribecourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 mettant en demeure la société SYNTHOMER France SAS de respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement pour son établissement de Ribecourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 imposant des mesures d'urgence à la société SYNTHOMER France suite au non-respect de prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement de son établissement de Ribecourt-Dreslincourt ;

Vu la révision quinquennale de l'étude de dangers révisée de mai 2017 de SYNTHOMER France SAS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 27 avril 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du 15 avril 2020, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- *Les tuyauteries 80 HSY 167 et 100 HSY 1622 ont été remplacées dans leur intégralité par la tuyauterie référencée 100 HSY 1692,*
- *Les tuyauteries 80 HSY 167 et 100 HSY 1622 ne sont plus exploitées et ont été partiellement déposées ;*

Considérant que l'installation de la tuyauterie 100 HSY 1692 permet de répondre à l'avis défavorable de maintien en service des tuyauteries 80 HSY 167 et 100 HSY 1622 émis par la société DEKRA dans son rapport du 12 décembre 2017 ;

Considérant que les constats ayant menés à la signature des arrêtés préfectoraux du 24 septembre 2019 susvisés ont été soldés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise.

## ARRÊTE

### Article 1 – Objet

Les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de prescription de mesures d'urgence délivrés le 24 septembre 2019 à la société SYNTHOMER France SAS pour son établissement situé sur le territoire de la commune de Ribecourt-Dreslincourt sont abrogées .

**Article 2** - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.  
Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80011 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Ribécourt-Dreslincourt pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Ribécourt-Dreslincourt fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Ribécourt-Dreslincourt, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 15 MAI 2020

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

### Destinataires

Société SYNTHOMER France SAS

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France